

Délibération n°02.02

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
54

Nombre de votants :
54

Date de convocation :
13 avril 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
27 avril 2022

**Objet : Piscine Béatrice Hess –
projet de réhabilitation et
d'extension : Attribution et
autorisation de signature des
marchés d'assurance**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril, le conseil communautaire, convoqué le 13 avril 2022 s'est réuni à Ennezat, Salle l'Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BIGAY Bertrand *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M VERMOREL Pierrick
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène
- M DUBOIS Gérard *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- M GRENET Roland *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M CHANSARD Gérard
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à Mme PERRETON Régine
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à M MICHEL Didier

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M GRENET Daniel
- Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme ROUSSEL Sandrine
- M WEINMEISTER Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M ROUGEYRON Denis

Rapport n°02.02 – Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension : Attribution et autorisation de signature des marchés d’assurance

Vu le Code de la commande publique,
Vu l’appel public à concurrence publié dans le BOAMP et sur le profil d’acheteur de RLV,
Vu l’analyse des offres,
Vu la décision de la Commission des Marchés passés en procédure adaptée du 11 avril 2022,

Considérant qu’une procédure de consultation a été lancée pour les prestations d’assurances relatives à l’opération de réhabilitation et l’extension du centre aquatique Béatrice Hess décomposée en 2 lots :

- lot n°1 : Dommages ouvrage,
- lot n°2 : Tous risques chantier,

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée du 11 avril 2022 a classé les offres et proposé d’attribuer :

- le lot n°1 à la société SMABTP pour un montant de 62 160,19 € HT ; 67 754,60 € TTC,
- le lot n°2 à la société SMABTP pour un montant de 22 610,24 € HT ; 26 413,77 € TTC,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l’unanimité, décide :

- d’attribuer le marché relatif au lot n°1 à la société SMABTP pour un montant de 62 160,19 € HT ; 67 754,60 € TTC ;
- d’attribuer le marché relatif au lot n°2 à la société SMABTP pour un montant de 22 610,24 € HT ; 26 413,77 € TTC ;
- d’autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 20 avril 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).